

3 avril 2014

450.000 utilisateurs disposent encore de titres-services à 8,5EUR

Ces titres-services sont valables jusqu'au 30 avril inclus.
Que peut faire l'utilisateur s'il n'a pas la possibilité de les utiliser pour cette date?

Fin 2013, les utilisateurs de titres-services ont été nombreux à commander des titres-services au prix de 8,5EUR. Plus de 450.000 utilisateurs disposent à ce jour de ces titres-services. Ces titres-services arrivent bientôt à échéance. Selon la législation en vigueur, tous les titres-services émis entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2013 sont valables jusqu'au 30 avril 2014 inclus. Au 1^{er} mai 2014, ils seront périmés et ne pourront plus, en aucun cas, être ni utilisés, ni remboursés, ni échangés.

Que peut faire l'utilisateur disposant de titres-services à 8,5EUR?



Si l'utilisateur se rend compte qu'il n'est pas en mesure d'utiliser tous ses titres-services à 8,5EUR avant le 1^{er} mai, il peut dès aujourd'hui en demander l'échange ou le remboursement. Mais mieux vaut ne pas attendre les derniers jours, car cette opération ne pourra avoir lieu que si la date de validité des titres-services n'est pas dépassée au moment de leur arrivée chez Sodexo.

Les titres-services papier à échanger ou à rembourser peuvent être envoyés par la poste (uniquement le volet droit de chaque titre-service, l'utilisateur gardant le volet gauche), accompagnés du formulaire ad hoc dûment complété, à Sodexo titres-services Echange BP64 – 1160 Bruxelles ou à Sodexo titres-services Remboursement BP64 – 1160 Bruxelles. Le formulaire d'échange ou de remboursement est téléchargeable sur le site internet dédié aux titres-services, www.titres-services-onem.be.

Pour plus de sécurité et de rapidité, l'échange ou le remboursement peut également se faire en ligne, sur le même site, dans l'Espace Sécurisé propre à chaque utilisateur.

Les attestations fiscales étant déjà envoyées, tout titre-service acheté en 2013 sera remboursé à raison de 70 % de sa valeur faciale, diminué de € 0,25 par commande pour les frais administratifs.

En cas d'échange, l'utilisateur recevra par courrier ou par email les instructions pour payer la différence de prix, soit 0,5EUR par titre-service, majorée de frais administratifs. Ces frais



s'élèvent à 0,25EUR par titre-service papier, ils sont nuls pour un échange vers des titres-services électroniques. Dès réception du paiement, les titres-services à 9EUR seront émis et envoyés à l'utilisateur selon la procédure habituelle.

Contacts presse :
Philippe Chavalle, ONEM, 02/515 42 82, dircom@onem.be
Cathy Schoels, 0477/680 280, cathy.schoels@gmail.com